



*Lettre aux actionnaires
de Groupe Eurotunnel SA*



« Le regroupement fait la force »

pourrait être une devise boursière

Chers actionnaires,

En décidant, comme prévu dans le Plan de Sauvegarde, et comme annoncé précédemment, de lancer l'opération de regroupement des actions GET le **12 novembre prochain**, votre Conseil a voulu que le titre du Groupe quitte définitivement la catégorie peu enviable des « penny stock » (ces actions d'une valeur inférieure à 1 €, proie des spéculateurs).

L'objectif est d'éviter que des fluctuations minimales de ± 1 centime d'euro qui conduisent brutalement à des variations de ± 3 % du cours, associées à une importante volatilité, rebutent certains investisseurs et, donc, détruisent de la valeur pour vous, Actionnaires.

Pourquoi ne pas l'avoir fait plus tôt ? L'OPE qui était vitale pour sauver l'entreprise se devait d'être la plus lisible possible. Maintenant que l'entreprise est sauvée, nous pouvons travailler sur la création de valeur pour l'actionnaire.

Le ratio de regroupement retenu, une action nouvelle contre 40 actions GET actuelles - a été choisi pour que le nouveau cours reste abordable pour les petits porteurs, auxquels, comme vous le savez, nous restons très attachés.

Le regroupement est une opération automatique et vous sera notifié par votre teneur de compte.

Si vous ne détenez pas un nombre d'actions GET qui soit un multiple de 40, vous simplifierez votre gestion en achetant dès maintenant les titres manquants pour atteindre ce multiple et éviter de cette manière de vous retrouver en possession d'actions formant « rompus » (vous pouvez aussi faire l'inverse et choisir de vendre ces actions excédentaires).

Vous trouverez des explications complémentaires dans les questions/réponses de cette Voie de l'Avenir.

Encore quelques précisions :

- les bons de souscriptions d'actions (BSA) ne sont pas regroupés, car ce n'est pas nécessaire. La formule de calcul qui donnera le moment venu le ratio d'exercice intégrera le facteur de regroupement, et vous recevrez donc alors des actions nouvelles. Schématiquement, il faut ajouter 40 fois la valeur d'un BSA à la valeur de l'action regroupée pour évaluer à l'avenir ce que représente le couple action regroupée/BSA qui s'est substitué aux anciennes unités TNU.

- Il en est de même pour les obligations (ORA), qui correspondront à 22,77 actions, et pour le programme des avantages tarifaires de Groupe Eurotunnel SA, dont le nombre minimum d'actions requis sera ajusté.

Pour parachever ce renforcement de l'action, votre Conseil a décidé de mettre en place un contrat « d'animation de marché » sur le titre GET. Sous le contrôle des Autorités de marché et dans les limites réglementées, ce dispositif technique prévoit une intervention directe de la société sur le cours en achetant ou vendant des actions, et ce, dans le but de limiter la volatilité, contrecarrant ainsi ceux qui essaient de jouer sur le cours entre le matin et le soir. Ce contrat sera maintenu aussi longtemps que le marché en aura besoin. Il est à noter que nombre de sociétés cotées y ont déjà recours.

La sortie du SRD avait déjà bien contrarié ces comportements. Ce contrat de « liquidité » devrait aider à préserver une gestion harmonieuse du quotidien de l'action sans obérer les tendances du fond. **La nouvelle action GET, ainsi « dépolluée », pourra alors être valablement comparée à celle d'autres valeurs dites d'infrastructure.**

Dans cette comparaison, le tunnel sous la Manche a de sérieux atouts :

- une Concession de très longue durée (encore 79 ans)
- totalement restructurée, tant sur le plan opérationnel que financier,
- profitable et en croissance.

C'est de plus le transport de masse le plus écologique pour traverser la Manche, soit directement sur nos navettes, soit par Eurostar. C'est très important en ces périodes de prise de conscience des effets du réchauffement climatique.

Comment dans ces conditions ne pas avoir confiance dans l'avenir d'un Groupe Eurotunnel « regroupé ».

Merci de votre soutien.

Jacques Gounon,
Président-Directeur général

Groupe Eurotunnel SA : le regroupement d'actions en 7 questions & réponses

1- Quelle est la procédure à suivre pour les actions Groupe Eurotunnel SA détenues au porteur, au nominatif pur ou au nominatif administré ?

Il n'y a aucune procédure spécifique, l'opération se déroule dans les mêmes conditions quel que soit le mode de détention des actions.

2- Que se passe-t-il lorsque le nombre d'actions détenues par un actionnaire n'est pas un multiple de 40 ?

Les actionnaires peuvent décider d'acheter le nombre d'actions qui leur manque pour obtenir un bloc de 40. Ceux qui ne le souhaitent pas peuvent vendre ces actions qui ne constituent pas un multiple exact de 40.

3- Que va me facturer ma banque ?

Cet aspect relève de la relation privée entre l'actionnaire et son intermédiaire financier. L'attention des actionnaires est attirée sur les droits de garde qu'ils auront éventuellement à payer si la ligne « regroupée » ne représentait qu'un petit nombre d'actions et de décider de leur politique d'investissement en conséquence.

N° VERT 0 800 00 10 12

+ 33 1 57 43 75 07 (de l'étranger)

SPECIAL REGROUPEMENT D' ACTIONS

**Du lundi au vendredi de 8 H à 17 H 45,
A partir du 5 novembre.**

■ Pour les actionnaires inscrits au nominatif

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Tel. : 0 810 139 570

Tel. : + 33 1 55 77 41 02 (de l'étranger)

Paris.bp2s.get.sa.shareholders@bnpparibas.com

■ Pour les détenteurs de CDI

COMPUTERSHARE INVESTOR SERVICES PLC

Tel. : 0 870 703 0039 (depuis le Royaume-Uni)

web.queries@computershare.co.uk

CENTRE RELATIONS ACTIONNAIRES

Tél. : 0 810 627 627 (depuis la France)

regroupement@eurotunnel.com

4- Le regroupement d'actions modifie-t-il la valeur de l'action Groupe Eurotunnel SA ?

La valeur nominale de l'action Groupe Eurotunnel SA regroupée sera de 0,40 €, soit 40 fois 0,01 € (valeur nominale de l'action avant regroupement). Concernant la valeur dite de « marché », le cours par action devrait augmenter mécaniquement de manière proportionnelle à la réduction du nombre d'actions en circulation. Au global, la valeur du portefeuille de l'actionnaire ne se trouve donc pas au départ modifiée par l'opération : le regroupement d'actions est purement mécanique. Ensuite, le prix de marché de l'action regroupée évoluera en fonction de l'offre et de la demande.

Le regroupement ne concerne que l'action GET SA, les Unités TNU resteront des « penny stock ».

5- Les nouvelles actions auront-elles un nouveau code ISIN et un nouveau mnémonique ?

Oui, le regroupement d'actions conduira à l'attribution d'un nouveau code ISIN pour l'action nouvelle regroupée. Le code mnémonique "GET" sera conservé pour l'action nouvelle regroupée. Un nouveau code mnémonique sera attribué à l'action non regroupée. Les actions GET SA regroupées et les actions non regroupées feront l'objet d'une cotation sur deux lignes distinctes pendant la durée des opérations de regroupement. L'action regroupée sera cotée dès le 12 novembre 2007 sur Eurolist compartiment B d'Euronext Paris. Les nouveaux codes ISIN et mnémonique seront communiqués ultérieurement par Euronext.

6- Quelle incidence aura ce regroupement sur le programme d'avantages tarifaires de Groupe Eurotunnel SA ?

Aucune, les conditions d'éligibilité restent les mêmes ; seul le nombre minimum d'actions requis sera ajusté : 1000 actions non regroupées devenant 25 actions regroupées et 30 000 actions non regroupées devenant 750 actions regroupées.

7- Quel est l'impact sur les Certificats de Dépôt CREST ?

Les CDI représentant des actions seront consolidés sur la même base que les actions : 1 nouveau CDI remplacera 40 CDI actuels.

Le traitement des rompus relatifs aux actions ordinaires Groupe Eurotunnel SA ne s'applique pas aux CDI. Les détenteurs de CDI, majoritairement britanniques, ne pourront donc arrondir le nombre de titres qu'ils détiennent à un multiple de 40 qu'avant le 12 novembre 2007.

Un simulateur de regroupement des actions est disponible dans la rubrique
« Actualités – Regroupement d'actions » du site internet www.eurotunnel.com.

«Actualité en ligne»

Pour recevoir l'actualité d'Eurotunnel ainsi que les prochaines lettres aux actionnaires, directement sur votre messagerie électronique, connectez-vous sur notre site : www.eurotunnelnews.com/fr

Pour contacter le
Centre Relations
Actionnaires



Centre Relations Actionnaires
Eurotunnel SA, B.P. 69, 62904 Coquelles Cedex



info.actionnaires@eurotunnel.com

www.eurotunnel.com

N°Azur 0 810 627 627

Coût d'un appel local